



MAIRIE de FRUGES

DÉPARTEMENT du
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de
MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07

www.ville-fruges.fr

N° 058-2018

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de la circulation le long de la Route Départementale 130 dite Rue du Paradis en agglomération de FRUGES

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de Démolition de l'immeuble sis au 1, rue du Paradis nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront restreints à partir du lundi 15 octobre 2018 à 08 h 00 au vendredi 09 novembre 2018 à 18 h 00, le long de la RD 130 dite Rue du Paradis en agglomération de Fruges, afin de permettre le déroulement des travaux.

Ces restrictions consistent en :

- Fermeture d'une voie de la RD130, sens Lugy vers Fruges (cf plan)
- Déviation locale par la rue des Fontaines & Rue des casernes.
- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier sera au frais et à la charge de l'entreprise FERREIRA sis à TOURCOING (59200) sur les sections restreintes.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise FERREIRA sis à Tourcoing,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du
Territoire du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Les services de la Mairie de Fruges,
Les services de la Police Municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise FERREIRA sis à Tourcoing,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du
Territoire du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Les services de la Mairie de Fruges,
Les services de la Police Municipale de Fruges,

Fait à Fruges, le 27 septembre 2018

pc/ LE MAIRE
Jean-Marie LUBRET
